

## **Actualités de l'ORMR : consultation sur la DAR et lancement, accès aux dossiers de santé des résidents, Mois de l'histoire des Noirs**

### **Observations reçues dans le cadre de la consultation sur la DAR**

L'ORMR tient à remercier toutes les personnes qui ont fait des observations écrites ou participé aux groupes de discussion durant la consultation publique sur la DAR. Il a reçu des suggestions de membres de familles, de maisons de retraite et d'organisations.

Les réponses ont apporté de précieuses idées que l'ORMR a attentivement prises en considération. Certaines d'entre elles ont été intégrées dans la DAR 2024 ou seront prises en compte dans les années à venir.

La synthèse des observations reçues dans le cadre de la consultation et de la réponse de l'ORMR est disponible [ici](#). En cas de questions, veuillez composer le 1 855 275-7472 ou envoyer un courriel à [info@rhra.ca](mailto:info@rhra.ca).

### **Nouvelle exigence réglementaire pour les maisons de retraite : la Déclaration annuelle de renseignements**

Aujourd'hui, les maisons de retraite peuvent s'attendre à recevoir un courriel avec la requête de remplir et présenter leur [Déclaration annuelle de renseignements \(DAR\)](#). Il s'agit d'un nouveau processus de collecte de renseignements obligatoire pour toutes les maisons de retraite. La présentation de la DAR doit être effectuée le **1<sup>er</sup> avril 2024**.

Des renseignements sur la DAR, y compris les questions auxquelles les maisons de retraite seront priées de répondre, sont disponibles sur le [site Web de l'ORMR](#).

Les titulaires de permis et/ou les gestionnaires de maisons de retraite qui ont des questions ou qui ont besoin de conseils supplémentaires pour remplir et présenter leur DAR peuvent communiquer avec l'équipe du service à la clientèle de l'ORMR en composant le 1 855 275-7472 ou en envoyant un courriel à [info@rhra.ca](mailto:info@rhra.ca).

### **À savoir pour les établissements : l'accès aux dossiers de santé des résidents par l'ORMR pendant les inspections**

On nous a récemment demandé à plusieurs reprises si les inspecteurs de l'ORMR avaient besoin d'un accès à distance aux renseignements sur la santé des résidents. Cette communication vise à préciser ce que les établissements doivent savoir et attendre des inspecteurs de l'ORMR pour ce qui est de l'accès sécuritaire aux renseignements sur la santé des résidents dans le cadre du processus d'inspection.

### **Pourquoi les inspecteurs peuvent avoir besoin des dossiers de santé des résidents...**

- Les inspecteurs peuvent avoir besoin d'accéder aux dossiers de santé des résidents pour examiner une plainte ou la conformité à la *Loi sur les maisons de retraite*, ou pour démontrer qu'un établissement respecte une ordonnance d'exécution ou les conditions auxquelles son permis est assujéti.

- Les requêtes de dossiers dépendront du type d'inspection effectuée. Par exemple, dans le cadre d'une inspection routinière, l'inspecteur ou l'inspectrice demandera un échantillon de dossiers d'une variété de résidents.
- S'il s'agit d'une inspection liée à une plainte ou à un rapport obligatoire, plus ciblée, l'inspecteur ou l'inspectrice pourra exiger les dossiers de résidents spécifiques.
- Il est important de noter qu'un établissement pourra également recevoir la requête de fournir des documents dans le cadre du processus de traitement des plaintes officiel de l'ORMR, par le biais d'une demande de renseignements.

### **À quoi s'attendre...**

- Les inspecteurs de l'ORMR sont autorisés à examiner, copier et/ou retirer de façon sécuritaire les dossiers renfermant les renseignements personnels d'un résident ou d'une résidente, y compris les renseignements sur la santé. Les titulaires de permis doivent veiller à ce que l'entente conclue avec un résident ou une résidente contienne des renseignements sur cette autorisation.
- Les inspecteurs emporteront des copies électroniques des dossiers, mais pourront également demander à la maison de retraite de les aider en fournissant des copies papier.
- En règle générale, les inspecteurs n'ont pas besoin d'accéder à distance au système de dossiers de santé électroniques d'un établissement après leur visite.
- Cependant, ils peuvent lui demander de leur envoyer des documents supplémentaires. L'établissement est tenu de fournir ces documents à l'inspecteur ou l'inspectrice.
- Les inspecteurs prendront toutes les précautions pour s'assurer que les dossiers de santé des résidents sont protégés durant leur manipulation par l'ORMR.

### **Conseils pour faciliter le processus...**

- Lorsque les inspecteurs sont sur place et ont besoin d'accéder aux dossiers de santé électroniques, l'ORMR recommande vivement aux établissements de ne pas donner ou utiliser les identifiants du ou de la gestionnaire ou d'un ou une membre du personnel de la maison de retraite.
- Il serait préférable de créer un accès invité ou un compte pour l'inspecteur ou l'inspectrice lors de sa visite. Cet accès devrait être libre de tout pare-feu qui limiterait la capacité de l'inspecteur ou de l'inspectrice de consulter les dossiers.
- L'ORMR encourage les établissements à s'assurer que toute personne exigeant les dossiers de santé de résidents est un ou une membre du personnel de l'ORMR en lui demandant une preuve d'identité lors de sa visite ou en communiquant directement avec l'ORMR dans le cas d'une demande d'envoi des documents.

### **Si vous avez des questions...**

L'ORMR apprécie la coopération des établissements lorsqu'il effectue des inspections et des enquêtes visant à assurer la sécurité et le bien-être des résidents. Veuillez communiquer avec nous au 1 855 275-7472 ou à [info@rhra.ca](mailto:info@rhra.ca) si vous avez des questions concernant ce à quoi vous attendre pendant le processus d'inspection.

Les titulaires de permis et les membres de leur personnel peuvent consulter le site Web de l'ORMR, qui renferme une [foire aux questions](#) sur le processus d'inspections routinières ainsi qu'un document expliquant [comment se préparer et à quoi s'attendre](#).

### **Célébrez le Mois de l'histoire des Noirs**

Le mois de février est le Mois de l'histoire des Noirs. Le thème de cette année est « L'excellence des personnes noires : un patrimoine à célébrer; un avenir à construire ». Février a été officiellement proclamé Mois de l'histoire des Noirs au Canada par la Chambre des communes en 1995; toutefois, la toute première proclamation canadienne a été publiée par Toronto en 1979, à la suite d'une pétition présentée par l'[Ontario Black History Society](#).

Les Canadiennes et les Canadiens noirs et leurs communautés ont grandement contribué à façonner le patrimoine et l'identité du Canada. Au cours du mois, la population canadienne est encouragée à prendre le temps de se pencher et de se renseigner sur l'histoire et le patrimoine de ses compatriotes noirs et de leurs communautés.

L'ORMR invite les titulaires de permis, les exploitants et le personnel des maisons de retraite à diffuser les [ressources](#) fournies par le gouvernement canadien auprès des résidents.